

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 923

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE 45

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de replis

Contrairement au gouvernement, nous considérons que les courtes (voire très courtes) de peines de prison peuvent être très efficaces. Cet amendement propose donc de supprimer l'impossibilité de prononcer des peines ferme d'une durée inférieure à un mois.